

Service instructeur
Service d'Appui Administratif et Financier

N° CP-2009-8-4-11

Service consulté

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES DE LA SOLIDARITE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement des Associations relevant des différents services de la Solidarité pour un montant de 321 675 €.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux Associations dans le domaine de l'action sociale, le Conseil Général accorde chaque année des subventions de fonctionnement et d'équipement à des Associations oeuvrant au service de la population haut-rhinoise.

Lors de la séance du 22 avril 2009, la Commission de la Solidarité, de la Politique de la Ville, de l'Insertion et du Logement a examiné les demandes de participations financières. La Commission préconise de retenir la somme de 321 675 €. Les propositions vous sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit de subventions de fonctionnement.

ENFANCE- FAMILLE :

➤ Sépia – Colmar :	22 000 €
➤ La Petite Ourse – Mulhouse :	25 000 €
➤ Enfance et Familles d'Adoption du Haut-Rhin – Colmar :	2 000 €
➤ Enfance et Familles d'Adoption du Haut-Rhin – Colmar : Organisation des Assises Régionales le 21 novembre 2009 :	1 000 €
➤ Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Haut-Rhin – Mulhouse :	5 000 €
➤ Accord 68 – Mulhouse : Service Dimavi :	100 000 €
➤ Accord 68 – Mulhouse : Service La Licorne :	7 000 €
➤ Familiale Sociale et Culturelle du Haut-Rhin – Mulhouse :	1 500 €
➤ Ecole des Parents et des Educateurs du Haut-Rhin – Colmar :	5 500 €
➤ A Petits Pas – Colmar :	1 000 €

INSERTION :

➤ Elan Sportif – Mulhouse :	6 750 €
➤ Vétérinaire pour tous en 68 – Neuf-Brisach :	4 000 €
➤ Association Nationale des Visiteurs de Prison – Section du Haut-Rhin – Soppe le Bas :	2 000 €
➤ Boutique d'Insertion « Coup d'Pouce » - Munster	10 000 €

- Centre Socio-Culturel d'Illzach – Projet «Un Soleil pour Tous » : 2 500 €
- Le Portail – Colmar : 9 200 €

PERSONNES HANDICAPEES :

- Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles- Cernay : 15 000 €
- ACLAM – Mulhouse : 40 000 €
- Les Ailes de l'Espoir – Mulhouse : 20 000 €
- ACS Montjoye – Turckheim : Organisation du 10^{ème} Festival : 750 €

PERSONNES AGEES :

- Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique – Wittenheim : Portage de Repas : 10 200 €
- Pierre Clément – Strasbourg : 1 600 €

PROMOTION DE LA SANTE :

- Croix Blanche- Comité Départemental – Dietwiller : 2 500 €
- Aides – Délégation Départementale du Haut-Rhin – Mulhouse : 3 000 €
- Coordination Téléthon 68 Sud – Rixheim : 600 €

Pour les Associations mentionnées ci-dessus, des conventions seront signées, dans le respect des dispositions des conventions-types adoptées par la Commission Permanente en date du 11 mai 2007, sauf pour l'ACS Montjoye (manifestation ponctuelle). Je sollicite, à cet effet, l'autorisation de signer chacune d'elle.

En ce qui concerne les actions collectives Petite Enfance, deux conventions-types pourraient être adoptées en vue de préciser les modalités de collaboration avec les différents partenaires associatifs ou institutionnels relevant des animations en salle d'attente :

PETITE ENFANCE : Animation en salle d'attente :

- IPSE – Mulhouse 3 850 €
- Accueillir la Vie – Wintzenheim : 1 800 €
- AFSCO – Mulhouse : 7 000 €
- Centre Socio-Culturel Bel Air – Mulhouse : 1 525 €
- Enfance Eveil – Horbourg-Wihr : 1 700 €
- Association Européenne pour la Musique à l'Hôpital – Strasbourg 6 000 €
- Pass'aux Jeux – Wittenheim : 1 700 €

**PETITE ENFANCE : Animation en salle d'attente –
Ne donnant pas lieu à un versement de subvention :**

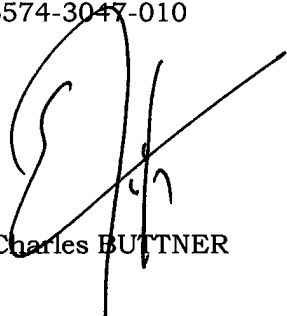
- Association L'Envol – Ensisheim
- Communauté de communes du Pays de Rouffach- Médiathèque intercommunale
- Communauté de communes du Pays de Thann – Médiathèque intercommunale
- Centre de Formation des Musiciens intervenants – Séléstat :
- Ville de Colmar - Relais Assistante Maternelle
- Ville de Mulhouse – Bibliothèque municipale
- Ville de Kingersheim

Il vous est proposé d'approuver les deux conventions-types annexées au rapport (l'une s'appliquant aux Associations ou Institutions bénéficiant d'une subvention pour l'animation en salle d'attente, la seconde à celles ne donnant pas lieu à un versement), et de m'autoriser à signer chaque convention avec les Associations ou Institutions mentionnées ci-dessus.

Les montants nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2009.

- Opération 2009-G731-1761 -imputation 65-51-6574-3007-010
- Opération 2009-I711-9999 - imputation 65-53-6574-3097-010
- Opération 2009-I721-9999 - imputation 65-52-6574-3137-010
- Opération 2009-G713-821- imputation 65-42-6574-2937-010
- Opération 2009-G722-9999 -imputation 65-41-6574-2977-010
- Opération 2009-H712-1956 - imputation 65-58-6574-3047-010

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

**CONVENTION
de partenariat entre ...
et le Département du Haut-Rhin**

VU les articles L2111-2 et L2112-2 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à l'organisation des consultations de santé infantile ;

VU la délibération n° 2008-5-4-3 du Conseil Général en sa séance du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental de prévention sociale et médico-sociale pour l'année 2009 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre,

**Le Département du Haut-Rhin,
sis 100 Avenue d'Alsace - BP 10351 - 68006 COLMAR CEDEX**

Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

...
sis

Représenté par son (Président ou Maire)

ci-après désigné ...

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département du Haut-Rhin et ... s'entendent sur un partenariat ayant vocation à mettre en œuvre une action précoce d'éducation en salle de consultations de jeunes enfants. Le projet, proposé à l'initiative (du partenaire), est élaboré conjointement par les deux parties. Cette action consiste en ...

I. OBLIGATION DES PARTENAIRES

Article 2 : Régime des responsabilités

Le personnel départemental chargé de l'organisation de la consultation veille, en lien avec (le partenaire), au bon déroulement et à la sécurité des activités, dans le respect des parents et des enfants. Les activités et les interventions (du partenaire) sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété. Notamment, la responsabilité civile et pénale (du partenaire) pourra être engagée en cas de faute intentionnelle ou de faute due à l'imprudence, la négligence ou le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.

Article 3 : Suivi et bilan

Le suivi et l'évaluation de l'action font l'objet d'un bilan annuel au cours de l'année, réalisé en présence du médecin territorial, d'un représentant (du partenaire), du chef de service de l'Espace Solidarité, de l'animateur en salle d'attente, des puéricultrices, ainsi que de l'éducatrice de jeunes enfants concernés.

Article 4 : Subvention départementale

Pour l'année 2009, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de.....€

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Dès signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation du budget départemental, et viré au compte

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2009 et prend fin au 31 décembre 2009.

Article 6 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité en cas de non respect par (le partenaire) de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, (le partenaire) n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour (le partenaire) d'achever sa mission.

Le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée en cas de faute grave.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association. (Article caduc dans le cadre de convention passée avec des collectivités territoriales)

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exercice de la présente convention relèvera de la compétence des Tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar le

**Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

**Pour (le partenaire)
Le Président/Maire**

Charles BUTTNER

**CONVENTION
de partenariat entre ...
et le Département du Haut-Rhin**

VU les articles L2111-2 et L2112-2 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à l'organisation des consultations de santé infantile ;

VU la délibération n° 2008-5-4-3 du Conseil Général en sa séance du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental de prévention sociale et médico-sociale pour l'année 2009 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre,

**Le Département du Haut-Rhin,
sis 100 Avenue d'Alsace – BP 10351 – 68006 COLMAR CEDEX**

Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

...
sis

Représenté par son (Président ou Maire)

ci-après désigné ...

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département du Haut-Rhin et ... s'entendent sur un partenariat ayant vocation à mettre en œuvre une action précoce d'éducation en salle de consultations de jeunes enfants. Le projet, proposé à l'initiative (du partenaire), est élaboré conjointement par les deux parties. Cette action consiste en ...

I. OBLIGATION DES PARTENAIRES

Article 2 : Régime des responsabilités

Le personnel départemental chargé de l'organisation de la consultation veille, en lien avec (le partenaire), au bon déroulement et à la sécurité des activités, dans le respect des parents et

des enfants. Les activités et les interventions (du partenaire) sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété. Notamment, la responsabilité civile et pénale (du partenaire) pourra être engagée en cas de faute intentionnelle ou de faute due à l'imprudence, la négligence ou le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.

Article 3 : Suivi et bilan

Le suivi et l'évaluation de l'action font l'objet d'un bilan annuel au cours de l'année, réalisé en présence du médecin territorial, d'un représentant (du partenaire), du chef de service de l'Espace Solidarité, de l'animateur en salle d'attente, des puéricultrices, ainsi que de l'éducatrice de jeunes enfants concernés.

II. CLAUSES GENERALES

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2009 et prend fin au 31 décembre 2009.

Article 5 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité en cas de non respect par (le partenaire) de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, (le partenaire) n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour (le partenaire) d'achever sa mission.

Article 6 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association. (Article caduc dans le cadre de convention passée avec des collectivités territoriales)

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exercice de la présente convention relèvera de la compétence des Tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar le

**Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

**Pour (le partenaire)
Le Président/Maire**

Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 29 MAI 2009Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2009
POLE SOLIDARITE

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS04689	SEPIA Subvention de fonctionnement - 2009	22 000,00
FAS04730	ASS." LA PETITE OURSE " Subvention de fonctionnement - 2009	25 000,00
FAS04741	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION Subvention de fonctionnement - 2009	2 000,00
FAS04742	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION Assises Régionales 21 novembre 2009	1 000,00
FAS04702	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASS. FAMILIALES LAIQUES DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement - 2009	5 000,00
FAS04719	ACCORD 68 Subvention de fonctionnement DIMAVI - 2009	100 000,00
FAS04720	ACCORD 68 Subvention de fonctionnement La Licorne - 2009	7 000,00
FAS04705	FAMILIALE SOCIALE&CULTURELLE DU HT RHIN Subvention de fonctionnement - 2009	1 500,00
FAS04675	ECOLE DES PARENTS & EDUCATEURS DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement - 2009	5 500,00
FAS04709	ASSOCIATION ELAN SPORTIF - MULHOUSE Action "Des assauts dans les quartiers" 2009	6 750,00
FAS04658	VETERINAIRE POUR TOUS EN 68 Subvention de fonctionnement - 2009	4 000,00
FAS04684	ASS.NATIONALE DES VISITEURS DE PRISONS MULHOUSE Subvention de fonctionnement - 2009	2 000,00
FAS04723	LA BOUTIQUE D'INSERTION COUP DE POUCE Subvention de fonctionnement - 2009	10 000,00
FAS04667	ALSACIENNE P/PROMOTION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CERNAY Subvention de fonctionnement - 2009	15 000,00
FAS04646	ACLAM-ASS.SPORTIVE DES AVEUGLES ET MALVOYANTS MULHOUSE Subvention de fonctionnement - 2009	40 000,00
FAS04678	LES AILES DE L'ESPOIR Subvention de fonctionnement - 2009	20 000,00
FAS04747	ACS-ASS CULTURELLEetSPORTIVE TURCKHEIM 10ème Festival Montjoye - 13 et 14 juin 2009	750,00
FAS04726	AIDE AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES DU BASSIN POTASSIQUE Portage de repas - 2009	10 200,00
FAS04737	PIERRE CLEMENT (ASSOCIATION) Subvention de fonctionnement - 2009	1 600,00
FAS04738	CROIX BLANCHE ADA 68 ASSOC.DEPART.FED.SECOURISTES Subvention de fonctionnement - 2009	2 500,00
FAS04643	LE PORTAIL (ASSOCIATION) Financement d'un poste de secrétaire-comptable - 2009	9 200,00
Total		291 000,00

**Centres socio-culturels (F)
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CSC04294	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH Projet Un Soleil pour Tous - 2009	2 500,00
Total		2 500,00

**Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé
PROGRAMME 2009
PMI**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PMI04447	AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN Lutte contre le sida - AIDES 68	3 000,00
PMI04483	COORDINATION TELETHON 68 SUD Téléthon 68 - Frais de fonctionnement	600,00
PMI04455	A PETITS PAS Aide à la parentalité : A PETITS PAS	1 000,00
PMI04479	ASS.IPSE MULHOUSE Action collective - IPSE	3 850,00
PMI04454	ACCUEILLIR LA VIE Action collective - Accueillir la Vie	1 800,00
PMI04486	AFSCO - ASS. FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX MULHOUSE Action collective - AFSCO	7 000,00
PMI04487	CENTRE SOCIO CULTUREL BEL AIR Action Collective - CSC Bel Air	1 525,00
PMI04464	ASS.ENFANCE EVEIL HORBOURG WIHR Action collective - Enfance Eveil	1 700,00
PMI04457	Association Européenne pour la Musique à l'Hopital Action collective - Association Européenne pour la Musique à l'Hôpital	6 000,00
PMI04484	ASS.PASS'AUX JEUX WITTENHEIM Action collective - Assoc. Pass'aux Jeux (Ludothèque)	1 700,00
Total		28 175,00